

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi
de 8h à 12h

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-66-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR,

VU, le Code de la Route,

VU, la demande de l'entreprise DEMECO GOURDELIER, représentée par Monsieur Thierry QUEREAU, Rue de la Saline, 50120 EQUEURDREVILLE, pour le déménagement d'une maison située 5 Rue de l'Abbaye 50760 BARFLEUR, le jeudi 24 septembre 2026,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Rue de l'Abbaye,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 7 mètres devant l'immeuble 5 Rue de l'Abbaye 50760 BARFLEUR le jeudi 24 septembre 2026 de 8h à 17h afin de permettre au camion de déménagement de l'entreprise DEMECO GOURDELIER de réaliser le déménagement.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue de l'Abbaye et une déviation sera mise en place par la Rue de la Planque et la Rue du Val de Saire.

Article 3 : Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 22 septembre 2026

Le Maire
Christiane TINCELIN

